

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01312
Numéro SIREN : 842 837 338
Nom ou dénomination : A SALUTE

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2023 sous le numéro de dépôt 6146

A SALUTE

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 16 550 000 €

Siège social : 53 Bis Boulevard des Belges

76000 ROUEN

R.C.S. ROUEN 842 837 338

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze Juin,

A 11 heures,

Monsieur Edouard Laubies demeurant à PARIS (75007) - 63 Rue de Grenelle,

Propriétaire de la totalité des 165 500 actions de 100 € chacune émises par la Société par actions simplifiée A SALUTE au capital de 16 550 000 €,

Associé unique et Président de ladite Société :

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Edouard LAUBIES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Lecture des rapports du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes,
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.823-2-2 du Code de commerce, l'associé unique décide de nommer la société AGICOM sise à ISNEAUVILLE (76230) – 218, rue de la Ronce, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2028.

La Société AGICOM a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Edouard LAUBIES
Associé unique

